

*Ministère Délégué à l'Emploi, au Travail
et à l'Insertion Professionnelle des Jeunes*

*Ministère de la Santé
et des Solidarités*

Le Ministre

Le Ministre

Cab/CN/DA/07000125

Docteur,

Face aux méfaits du tabac et du tabagisme passif, le gouvernement a décidé de renforcer les dispositions d'application de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. L'objet du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 est de fixer le principe d'une interdiction totale de fumer dans les lieux à usage collectif, à compter du 1^{er} février 2007.

Pour votre information, suite à la publication du décret du 15 novembre 2006 précité, une circulaire du ministère de la santé et des solidarités du 29 novembre 2006 et une circulaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 24 novembre 2006 précisent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, dont ceux constituant des lieux de travail.

Le principe est l'interdiction totale de fumer dans tous les locaux, sauf ceux éventuellement aménagés pour les fumeurs et répondant à des normes techniques et d'utilisation spécifiques.

Ces textes sont le fruit d'évolutions convergentes, à la fois des mentalités mais aussi des constats scientifiques sur les risques liés au tabagisme passif. Les estimations les plus basses de la mortalité liée au tabagisme passif seraient de l'ordre de 3 000 morts par an, les études les plus pessimistes évoquant des chiffres allant de 5 000 à 6 000 morts. Des études récentes soulignent l'impact fort du tabagisme passif sur la morbidité et sur la mortalité (risques cardio-vasculaires, risques de pathologies de l'appareil respiratoire, risques chez la femme enceinte...). Pour ce qui concerne plus particulièrement le milieu de travail, il est nécessaire de prendre en compte le risque particulier de cumul d'expositions entre le tabac et d'autres agents cancérigènes. De plus, le tabagisme passif touchant de fait les salariés dans les lieux clos et couverts en entreprise (ateliers, bureaux...), constitue bien une question de santé au travail.

La contribution de la médecine du travail dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est à nos yeux déterminante et nous souhaiterions en conséquence votre implication personnelle dans la mise en œuvre de cette procédure dans les entreprises dans lesquelles vous intervenez.

Vous pourrez être sollicité par les employeurs, lors des réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), voire directement, en son absence, pour l'installation éventuelle de fumeurs.

Dans le cadre de votre rôle de conseil, vous serez aussi conduit à accompagner l'entreprise, sans porter atteinte à votre mission première, dans sa démarche pour devenir entreprise « sans tabac ». Vous pourrez contribuer à l'animation d'actions collectives de sensibilisation et d'information qui prendront en compte le contexte particulier de l'entreprise, notamment les risques liés au cumul d'expositions entre le tabac et d'autres facteurs cancérigènes. Ces actions seront relayées par la mise à disposition, dans les services de santé au travail, de plaquettes publiques d'information sur les risques liés au tabagisme et l'aide au sevrage.

Ces outils de sensibilisation et des informations complémentaires sont disponibles sur le site <http://www.tabac.gouv.fr>.

A l'occasion des visites médicales, vous aurez la faculté d'orienter les salariés désireux d'arrêter de fumer vers des consultations spécialisées, auxquelles il ne saurait vous être demandé de vous substituer.

Les enjeux, en termes de santé publique, de la lutte contre le tabagisme impliquent fortement les entreprises, compte tenu du temps passé par les salariés en milieu de travail. Nous comptons, en conséquence, sur la mobilisation collective de la médecine du travail et votre mobilisation personnelle pour contribuer à la réussite de cet objectif de protection.

Nous vous prions d'agréer, Docteur, l'expression de notre considération distinguée.



Gérard LARCHER



Xavier BERTRAND